

## Processus de notification applicable aux agents pathogènes spéciaux

Il faut utiliser le processus de notification suivant en cas de détection d'un agent pathogène spécial potentiel.

Le terme **agent pathogène spécial (APS)** désigne les agents pathogènes spéciaux du groupe de risque 4 et les agents pathogènes émergents inconnus très contagieux qui se transmettent de personne à personne, qui sont susceptibles de causer des maladies graves et un taux de mortalité élevé et pour lesquels il pourrait ne pas y avoir de mesures de prévention et de traitement efficaces.

**1. Un médecin spécialiste des maladies infectieuses fait une [évaluation des risques](#)<sup>1</sup>, détermine le cas potentiel d'APS et utilise les protocoles de prévention et de contrôle des infections<sup>2</sup> applicables aux APS.**

Si une entité n'a pas l'expertise pour procéder à une évaluation des risques en cas de présence possible d'APS,appelez votre bureau de santé publique<sup>3</sup> ou les Services à la clientèle pour les services de laboratoire de Santé publique Ontario (LSPO)<sup>4</sup> pour permettre l'évaluation.

Voici les entités qui peuvent détecter un cas potentiel d'APS : hôpital, agent de quarantaine, LSPO, bureau de santé publique, services médicaux d'urgence (SMU) et clinique communautaire.

**2. Informez la Direction de la gestion des situations d'urgence pour le système de santé (DGSUSS) du ministère de la Santé (MS) à l'aide du Service de renseignements aux professionnels de la santé, ouvert jour et nuit, 7 j/7 (1 866 212-772, poste 1), de même que votre bureau de santé publique.**

**3. Dans les 30 minutes suivant la notification, la DGSUSS du MS téléphonera aux partenaires de santé concernés pour évaluer la situation.**

Ces partenaires comprennent les hôpitaux ou établissements de santé concernés, le centre de traitement ou l'hôpital désigné, les bureaux de santé publique, les SMU/Ornge, Santé publique Ontario (SPO), les LSPO, Santé Ontario, le Laboratoire national de microbiologie, etc.

**La personne doit-elle être considérée comme un cas potentiel d'APS et faire l'objet d'une enquête?**

**OUI**

**NON**

**PLUS D'INFO REQUISES**

**4a. Discussions et appels coordonnés par le MS sur :**

- Plan d'analyse de dépistage<sup>5</sup> (le cas échéant\*)
- Traitement et transfert du patient
- Gestion du cas et des contacts
- Communications
- Gestion des déchets

\* Tests de dépistage peut-être non disponibles en cas d'agents pathogènes émergents

**4b. Détermination qu'un appel de coordination n'est plus nécessaire.**

- Coordination et communications sur la suspension des mesures.

**4c. Suivi et enquête supplémentaires au besoin.**

- Déterminer les mesures supplémentaires à prendre, y compris les besoins supplémentaires en matière de coordination et de communication pendant le déroulement de l'enquête.

### Notes en bas de page et ressources supplémentaires

1. Outil d'évaluation des symptômes de la fièvre hémorragique virale (FHV) et des risques d'exposition de Santé publique Ontario : [Évaluation des symptômes de la fièvre hémorragique virale \(FHV\) et des risques d'exposition](#)
2. Santé publique Ontario, ressources de PCI sur les fièvres hémorragiques virales : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/vector-borne-zoonotic-diseases/ebola>
3. Localisateur de bureau de santé publique : <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>
4. Centre des services à la clientèle du laboratoire de Santé publique Ontario : 416 235-6556 ou 1 877 604-4567 pendant les heures de bureau; 416 605-3113 en dehors des heures de bureau.
5. Santé publique Ontario, diagnostic sérologique des fièvres hémorragiques virales (en anglais) : <https://www.publichealthontario.ca/fr/laboratory-services/test-information-index/vhf-diagnostic-serology>

Directives du ministère de la Santé au sujet des APS : <https://www.ontario.ca/fr/page/strategies-et-plans-de-gestion-des-situations-durgence-du-ministere-de-la-sante>